



# BULLETIN DE DON

## A LA SECTION DORDOGNE DE LA SMLH Prix des apprentis 2023



« En tant qu'apprenti tailleur de pierres, la distinction de la SMLH est une reconnaissance de mon métier et de mon parcours. Je suis honoré par la confiance qui m'est faite et grâce à elle j'envisage l'avenir plus sereinement. »

**Yann R., lauréat du Prix national des apprentis 2020 de la SMLH**

**Grâce à votre don solidaire à la SMLH :**

- Vous nous donnez les moyens de **multiplier nos actions et de les inscrire dans le temps.**
- En choisissant de soutenir la SMLH, **vous réduisez vos impôts de 66%** du montant de votre don, dans la limite de 20% de votre revenu imposable.
- **L'intégralité de votre don reviendra aux Prix des apprentis de Dordogne.**

**La SMLH est une association reconnue d'utilité publique**

VOUS DONNEZ		VOUS DEDUISEZ DE VOS IMPOTS AU TAUX DE 66%		VOTRE DON VOUS REVIENT A
30€	➔	20€	➔	<b>10€</b>
50€	➔	33€	➔	<b>17€</b>
100€	➔	66€	➔	<b>34€</b>
150€	➔	99€	➔	<b>51€</b>

**Merci pour votre soutien qui nous donne les moyens d'agir.**

### BULLETIN DE SOUTIEN PONCTUEL



Merci de bien vouloir nous adresser ce bulletin de don accompagné de votre règlement à l'ordre de la SMLH.

**OUI, je fais un don à la SMLH au profit du Prix des apprentis organisé par la section Dordogne :**

**Montant du don :** .....

**Par chèque à l'ordre de : SMLH**

A adresser au secrétaire de la section Dordogne de la SMLH :

François DUGAIN, 17 bis rue de la Nouzillère, 24400 MUSSIDAN

NOM : .....Prénom : .....

Section / Comité : .....N° SMLH : .....

Si extérieur à la SMLH, adresse :

Un reçu fiscal vous sera envoyé.

En application de l'article 39 et suivant la loi du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général de Protection des Données du 25 mai 2018, vous disposez d'un droit à la portabilité de vos données personnelles ainsi que d'un droit d'opposition ou de retrait que vous pouvez exercer en contactant notre responsable des données personnelles à l'adresse suivante : [technique-reseau@smlh.fr](mailto:technique-reseau@smlh.fr)